

**COMMUNE DE SOUDAN**  
**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU**  
**JEUDI 07 NOVEMBRE 2024**

**Extrait du Procès-verbal des Délibérations**

**L'an deux mille vingt-quatre, le 07 novembre à 20h30**

Le **sept novembre deux mille vingt-quatre**, à vingt heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances dans la Salle du Conseil Municipal, 3 Place Jeanne d'Arc, 44110 SOUDAN, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SOUDAN sur la convocation et la présidence de **M. Jean-Claude DESGUÉS, Maire**.

Sont présents : Jean-Claude DESGUÉS, Hubert POTIER, Alexandra MESTRARD, Pascal GAULTIER, Morgane JAHIER, Christèle CERISIER, Romain DUDOUET, Florence FLIPOT, Nicolas GITEAU, Gaëtan GUERIF, Antoine GUIGOURESE, Bernard LEBRETON, Florence LEGRAS, Annie MADIOT-GIRAUD, Nathalie PIGRÉE, Elisabeth VEILLON.

Excusés : Gildas LORANT, Thérèse CHAUVIN

Pouvoirs : Gildas LORANT donne pouvoir à Alexandra MESTRARD  
Thérèse CHAUVIN donne pouvoir à Morgane JAHIER

Date de la convocation : 31 octobre 2024  
Nombre de conseillers en exercice : 18  
Conseillers présents : 16  
Conseillers votants : 18  
Secrétaire de séance : Nicolas GITEAU  
Heure début de réunion : 20h30

\*\*\*\*\*

Approbation du procès-verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal.

**DCM 2024-058 FINANCES – Demandes de subvention au titre de la DETR/DSIL 2025 et autres financements (projet carrefour)**

Monsieur le Maire invite M. Pascal GAULTIER, adjoint aux finances, à prendre la parole.

M. Pascal GAULTIER rappelle au conseil municipal les objectifs du projet. Plus de 6000 véhicules passent chaque jour sur la route départementale du 11 novembre 1918 et la rue du 8 mai 1945. De plus, cet axe routier est également un axe majeur pour le passage des convois exceptionnels. Le passage de ces véhicules en centre-bourg est très dangereux pour la sécurité de tous les usagers de la route (piétons, cyclistes notamment). Cette voie est limitée à 50 km/h, en voie prioritaire. Ces vitesses sont rarement respectées, ce qui est extrêmement dangereux pour tous les usagers de la route.

Afin de ralentir la vitesse en agglomération, les travaux consistent en la réalisation, au niveau du carrefour RD771/RD20, d'un plateau surélevé, avec un giratoire central. Des aménagements de type « mobilités douces » (piétons, pistes cyclables) vont être développés le long de la voie et aux abords du lavoir. Des aménagements paysagers et la renaturation d'un cours d'eau sont également prévus.

Afin d'aider au financement de ces travaux, il est proposé au conseil municipal de solliciter des financements au titre de la DETR/DSIL 2025 et auprès d'autres financements complémentaires (Département, CCCD).

*VU le coût prévisionnel global de l'opération,*

*VU les possibilités de financement,*

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 16 voix pour, 0 contre, 2 abstentions :**

- **CONFIRME l'engagement de ce projet,**
- **CHARGE M. le Maire de solliciter toutes demandes de financement (Etat, département, etc...) et de signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.**

M. le Maire expose ce dossier au conseil municipal. Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025, le conseil municipal, par délibération du 29/03/2024, après avis du CST, a donné mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique, coordonnateur du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90 % ou 95 % des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

**Après discussion, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :**

- D'adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la commune de Soudan ;
- De Souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 95 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- D'approuver la mise en place d'une dispense d'affiliation au bénéfice des agents et apprentis bénéficiaires d'un contrat à durée déterminée ;
- De décider que l'adhésion au régime sera subordonnée, pour les agents contractuels, à une condition d'ancienneté de six mois, conformément à l'article 2.8 de l'accord national du 11 juillet 2023.
- De participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de :
  1. Option participation identique pour tous les agents : 50% de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire

Monsieur le Maire donne la parole à M. Pascal GAULTIER, 3<sup>ème</sup> adjoint en charge de l'urbanisme. Il fait part au conseil municipal d'observations de l'Etat sur la révision générale du Plan Local d'Urbanisme approuvée par délibération du 11/07/2024, au titre du contrôle de légalité.

Après échanges avec les services de l'Etat, il est proposé d'apporter les réponses ci-dessous aux observations :

Observations de l'Etat	Réponse apportée par la commune			
<u>Risque Inondations</u> : Meilleure prise en compte du PPRI du bassin amont de la Chère approuvé	Il est proposé d'intégrer, sur les documents cartographiques, le plan de zonage du PPRI approuvé en août 2024 (La cartographie du PPRI était intégrée au PLU, mais uniquement en annexe dans le PLU approuvé). Le PPRI est une servitude d'utilité publique et doit apparaître clairement sur les plans. Au niveau réglementaire, il est proposé des renvois au règlement du PPRI, dans les documents du PLU approuvés (règlement du PLU, annexes du PLU).			
<u>Habitat</u> Zonage et Planification prévisionnelle des OAP	Il est proposé un maintien du zonage des zones vouées à l'urbanisation en 1AU, sans changement. En application de l'article L.156-6-1 du code de l'urbanisme, l'échéancier prévisionnel d'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser à dominante habitat est le suivant :			
	N°	Nom	Pas de Temps	Echéancier
	1	Les Landelles	Court, moyen et long terme et long terme	2024-2030
	2	La Petite Garenne 1		
	3	La Petite Garenne 2		
	4	Les Mésanges		
<u>Développement économique</u> (complément d'information)	Transmission aux services de l'Etat du document annexé à l'avis de la CCCD lors de l'enquête publique (cartographie des ZA)			
Etudes environnementales (zones AU)	Concernant les secteurs de projet classés en zone AU, il est précisé que ces études sont à la charge des porteurs de projet. La commune informera les porteurs de projet que ces études seront à leur charge.			

Par ailleurs, le conseil municipal est informé qu'une erreur matérielle a été relevée par les services de l'Etat concernant les changements de destination en zone A, ce qui conduit à une contradiction entre le projet du PLU et sa traduction réglementaire. En effet, pour répondre aux besoins en matière de logements, le projet du PLU prévoit la possibilité de changements de destination de bâtiments identifiés (cf. PADD (p8 « les bâtiments implantés en zones agricoles ou naturelles pouvant changer de destination ») / cf. rapport de présentation (p14, 25, 26, 28, 29, 31, 32, etc...)). La traduction réglementaire de ce projet a été omise dans le règlement écrit du PLU. Afin de corriger cette erreur matérielle, il est proposé l'insertion dans le règlement en zone A de l'article ci-après:

*En zone A, les constructions appartenant à la catégorie « logement », sont autorisées à condition :*

- *D'être au sein d'une construction existante à la date d'approbation du PLU ou dans le cadre d'un changement de destination des bâtiments existants repérés au plan de zonage ;*
- *De réhabiliter un bâtiment existant à la date d'approbation du PLU.*

Le Conseil Municipal,

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*VU le Code de l'Urbanisme,*

*VU la délibération du Conseil municipal en date du 11 juillet 2024, approuvant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme,*

*VU le courrier de Monsieur le Préfet en date du 30 septembre 2024 au titre du contrôle de légalité de l'Etat, sollicitant des modifications sur le projet de PLU approuvé,*

*Vu les propositions de réponses aux observations de l'Etat telles que formulées ci-dessus,*

*Vu l'erreur matérielle relevée entre le projet et sa traduction réglementaire, sur les changements de destination de bâtiments en zone A, et la nécessité d'apporter une correction,*

*VU les pièces du Plan Local d'Urbanisme telles que modifiées pour intégrer l'ensemble des ajustements demandés, CONSIDERANT que les modifications apportées au PLU approuvé le 11 juillet 2024 ne remettent pas en cause l'économie générale du projet,*

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE les modifications apportées au Plan Local d'Urbanisme (PLU), tel que présentées ci-dessus,**
- **DIT que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture, de l'accomplissement des mesures de publicité et après sa publication sur le portail national de l'urbanisme,**
- **CHARGE Monsieur le Maire de régler toutes formalités quant à la présente délibération.**

## **DCM 2024-061      BATIMENTS – Dénomination du pôle enfance**

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que la dénomination d'un équipement communal relève de la compétence du conseil municipal qui, en vertu de l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales « règle par ses délibérations les affaires de la commune ».

Pour le nom de ce pôle enfance, il est rappelé que le conseil municipal, la commission restauration/enfance ont souhaité associer la population, en mettant à disposition des boîtes à idées. Il est proposé de dénommer le pôle enfance – 3 Chemin de la Petite Garenne à Soudan : « Pausarcenciel ».

*VU le CGCT, et notamment son article L. 2129-29,*

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE de dénommer le pôle enfance à SOUDAN, « Pausarcenciel »,**
- **CHARGE Monsieur le Maire de régler toutes formalités quant à la présente décision.**

Concernant l'ancienne cantine, le conseil a été invité à réfléchir à une nouvelle dénomination, avant la séance du conseil. Plusieurs noms sont proposés. Des conseillers estiment qu'il faut également revoir les noms de la salle polyvalente, la salle du foyer. A l'issue des échanges, il est proposé de reporter ce point au prochain conseil municipal.

## **DCM 2024-062      TRAVAUX : Vidéoprotection**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il a été envisagé en 2024 l'installation de la vidéoprotection au niveau de la place de la mairie, de la rue commerçante et du carrefour de l'église (lieux de passage)  
Objectifs : Aider les services de gendarmerie dans la recherche d'indices, dissuader, lutter contre les vols et les

incivilités. Il est précisé que la vidéoprotection est soumise à autorisation préfectorale. Après consultation, la société TECHNYS SECURITE propose la réalisation de ces travaux pour un montant de 26212€HT. Il est précisé en séance les modalités techniques de la proposition : nombre de caméras, angles de vue, modalités et durée d'enregistrement des données.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 16 voix pour, 0 contre, 2 abstentions :**

- **APPROUVE l'engagement de ce projet,**
- **RETIENT la proposition technique et tarifaire de la société TECHNYS SECURITE,**
- **CHARGE M. le Maire de régler toutes formalités et signer toutes pièces afférentes à ce dossier.**

### **AIDE SOCIALE (CCAS) Bons d'achat et colis de fin d'année 2024**

M. le Maire informe le conseil municipal des décisions du CCAS :

- Montant du bon : 2x6€ par bon d'achat pour les personnes de plus de 70 ans (+ 1€). Ce montant ne sera pas réévalué en 2025. Montant des colis : maximum 11€.
- Utilisation des bons dans les commerces de la commune
- Date limite d'utilisation est fixée au 1er mars 2025
- Mise sous pli avec l'ensemble des membres du CCAS le 07 décembre 2024
- Distribution réalisée par les élus communaux et les membres du CCAS en décembre

### **ENFANCE-JEUNESSE Centre de loisirs**

M. le Maire rappelle que la commune avait adressé un courrier au Président de la CCCD en novembre 2023 abordant la possibilité de s'appuyer sur le projet de pôle enfance pour ouvrir un accueil de loisirs et répondre aux besoins des familles pendant les petites vacances et les vacances scolaires. Avec l'ouverture du pôle enfance, le conseil municipal charge M. le Maire de se rapprocher du Président de la CCCD à ce sujet.

### **DCM 2024-063 PATRIMOINE : Cession de matériel et mobilier**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de mobilier et d'équipements qui ne sont plus utilisés au niveau de l'ancienne cantine et des services techniques. Après échanges au sein du conseil municipal, au vu de l'état du matériel, il est proposé la cession du matériel suivant :

Désignation
Réfrigérateur/congélateur
Congélateur - coffre frigo bahut
Réfrigérateur/congélateur
Cellule de refroidissement
Armoire murale suspendue
Armoire murale suspendue
Vestiaires (3)
Meuble de rangement

Remorque (services techniques)
--------------------------------

Les conditions sont fixées par le conseil municipal.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE la cession du matériel/mobilier défini ci-dessus,**
- **CHARGE M. le Maire de régler toutes formalités quant à la présente décision.**

### **Compte-rendu des commissions**

1/ Compte-rendu de la commission du 10/10 de la commission aménagement urbain-cadre de vie (H. POTIER)

illuminations fête de Noël du 13 décembre 2024

Logistique : Spectacle de 3/4h par le prestataire Clown confettis / Restauration sur place : Amicale Laïque.

Atelier décoration CMJ : Organisé aux services techniques le 30 novembre.

Travaux de voirie secteur de la Gare et rue de la Croix Lallier : Les enrobés ne seront pas réalisés avant le mois de décembre.

Fleurissement du trottoir de l'Abbé Trigodet : La société ATPG a terminé ses travaux. Les semis ont été réalisés devant le parking de la salle polyvalente.

Réfection des trottoirs de la rue Saint Joseph en 2025 : Cette réflexion est en attente depuis 2023.

Carrefour Route départementale 771 et Rue Joseph Belliot : Amélioration des conditions de sécurité de la sortie. Le conseil municipal propose de vérifier s'il ne peut pas être remplacé le miroir en face de la rue.

Réfection des parterres devant la pharmacie et le garage : Les parterres vont être refaits à neuf (travaux confiés aux services techniques).

Anciens vestiaires de football : La solution alternative envisagée concernant les vestiaires est en stand-by.

Cimetière : Les travaux de réfection du mur sont achevés.

Travaux de réfection du bardage à l'école : les travaux sont réalisés.

Travaux de peinture au cabinet médical : en cours.

2/ Commission Fêtes et Cérémonies : A. MESTRARD indique que le repas des aînés s'est très bien passé et que les retours ont été très positifs. Par ailleurs, concernant le bulletin municipal, elle indique que les articles sont attendus pour le 30/11 au plus tard.

3/P. GAULTIER évoque la possibilité d'un déplacement en car, dans le cadre d'une action autour de la découverte du gibier (cela avait été réalisé il y a quelques années).

4/M. JAHIER indique que le festival avec les enfants du CMJ est prévu le 01/03/2025.

5/Compte-rendu de la commission du 17/10 de la commission voirie hors bourg (G. GUERIF)

Travaux de curage : Les travaux de curage sont achevés (7kms réalisés). Les travaux se sont bien déroulés. Quelques points à vérifier (débouchage de ponts notamment).

Travaux la Nautière – Chanillet : Il est envisagé de faire une traversée de route avec une augmentation du diamètre de busage. Le Département doit effectuer le curage pour le village de Chanillet avant les travaux, mi-décembre.

Opération un arbre – une naissance : Les arbres seront plantés au niveau du pôle enfance PAUS'ARCENCIEL et du nouveau chemin piétonnier qui relie la rue Julien Masson à la rue de l'Abbé Trigodet.

Location de terres : La commission propose de mettre à disposition d'un agriculteur des parcelles situées à proximité du lotissement les Loges (une partie cultivable et l'autre partie en zone humide (prairie). Conditions tarifaires validées.

Sécurisation de la route de Fontenay : La commission se questionne sur l'aménagement de la sécurisation de la route de Fontenay : Prévoir des chicanes ? Prévoir le marquage au sol ? A réfléchir.

## **Informations diverses**

### 1. Cabinet médical

M. le Maire indique au conseil municipal que le médecin qui devait s'installer ne disposer pas de tous les modules requis pour s'installer. Cette piste est donc abandonnée. Une annonce a été mise en ligne sur le site de la CPTS.

### 2. Planning

- 11/11 : Commémoration de l'Armistice
- 18/11 : POLLENIZ – Comptage des prises de ragondins
- 30/11 : Préparation décorations de Noël avec les jeunes
- 13/12 : Illuminations de Noël

## Décisions du Maire (Octobre 2024)

N° Décision	Objet	Montant HT
2024-065	Bulletin municipal - Imprimerie Médi 6	4 028.58€
2024-066	Location illuminations de Noël - ADICO Illuminations	5 415.00€
2024-067	Animation illuminations de Noël - PITOIS-BLOUARD	500.00€
2024-068	Achat d'un aspirateur robot pour pôle enfance - DARTY Châteaubriant	1 249.17€
2024-069	Busage Villages Chanillet et la Nautière - SARL DANYVAL TP	799.26€
2024-070	Achat de produits d'entretien pour tous les bâtiments communaux - Sté ORAPI	1 788.31€
2024-071	Achat de réactifs - Polymère et chlorure ferrique STEP - VÉOLIA	2 497.46€
2024-072	Analyses réglementaires dans les réseaux d'eau (douches) - SOLUBIO	496.00€
2024-073	Abattage et taille d'arbres - ARBOLAG	2 940.00€
2024-074	Pièces pour réparation tracteur ISEKI - DUPIN	709.17€

## Questions diverses

Le prochain conseil municipal est prévu **le jeudi 12 décembre 2024 à 20h30**.

Plus personne ne demandant la parole, et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Jean-Claude DESGUÉS, Maire, lève la séance à 22h10.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire,  
Jean-Claude DESGUES